



Préavis N° 01/2021-2026 du Comité de Direction du SIDERE relatif aux compétences financières du Comité de Direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel

Rolle, le 2 août 2021

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au début de chaque législature, il est nécessaire que le Comité de Direction requiert de telles compétences financières au sens des dispositions de l'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes qui stipule :

« La Municipalité (par analogie: le Comité de Direction) ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal (Conseil intercommunal) ».

Commentaire :

Ces dépenses sont incluses dans les comptes de l'exercice concerné.

Il peut arriver que le Comité soit amené à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget (exemple: une rupture de canalisation, etc.) et il importe qu'il puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre en la matière. L'importance de ce montant correspond à nos craintes en ce qui concerne l'entretien ponctuel de notre réseau de canalisations d'eau (165 km).

Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre de CHF 100'000,-- par cas au maximum. Un rapport par cas sera ensuite établi.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le Comité de Direction propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

l e C o n s e i l i n t e r c o m m u n a l d u S I D E R E

- vu le préavis N° 01/2021-2026 du Comité de Direction du SIDERE relatif aux compétences financières du Comité de Direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

D É C I D E

d'octroyer au Comité de Direction les compétences financières de CHF 100'000,-- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2021 - 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Approuvé par le Comité de Direction en séance du 25 août 2021

Au nom du Comité de Direction

Le Président :

La Secrétaire :

François Delafoge

Josette MacGillycuddy